



Commune de FLUMET  
(Hors agglomération)  
RD 909 du PR 0+0410 au PR 3+0650 (FLUMET)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0695  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de OT ENGINEERING - m.jorquera@otengineering.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de génie civil pour le déploiement de fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 909

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la RD 909 du PR 0+0410 au PR 3+0650 (FLUMET) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Madame Michèle JORQUERA / OT ENGINEERING / 10 chemin du vieux Chêne / 38240 MEYLAN.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 16 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville  
Ugine

  
Florent VILLAUME

Responsable de la Maison technique  
du Département Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

17 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
PAR DÉLÉGATION  
Le Directeur Général Adjoint  
Ressources et Moyens  
Christophe SALVAT

